

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt sept septembre à dix neuf heures
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, POME Béatrice, Messieurs MARANT Christian, DELORME Daniel, ROUGET Nicolas, HEITZMANN Fabrice, MONVAILLIER Frédéric, VINEL Hubert

Absents excusés : Madame CADOZ Corinne qui a donné pouvoir à Madame KEMPF Marie-Jeanne, Monsieur DETAIN Gérald qui a donné pouvoir à M COLLARDOT Jean-François

Secrétaire de séance : POME Béatrice

Nombre de membres en exercice : 11

Votants : 11

Pour : 11

Article 1 : Demande d'aide au titre des Amendes de police

Annule et remplace la délibération n°2016/28 du 04 août 2016 ayant le même objet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de sécurisation de la traversée du village, comportant l'installation de deux radars pédagogiques et la pose de panneaux limitant la vitesse pour un montant total de 6 564.88 € HT],
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des Amendes de police
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget primitif 2017 de la commune,
- **CERTIFIE** que les travaux portent sur une route départementale
- **DEFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
AMENDES DE POLICE	<input type="checkbox"/> sollicitée	6 564.88	25 %	1 641.22
TOTAL DES AIDES			25 %	1 641.22

Autofinancement du maître d'ouvrage			75 %	4 923.66
-------------------------------------	--	--	------	----------

Article 2 : Demande d'aide dans le cadre du Plan de Soutien à la Voirie Communale

Annule et remplace la délibération n°2016/27 du 04 août 2016 ayant le même objet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de sécurisation de la traversée du village, comprenant la création d'une double écluse, la création d'un plateau ralentisseur,
-
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie communale (PSV)
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **CERTIFIE** que les travaux portent sur une voie départementale
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- **DEFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
PROGRAMME DE SOUTIEN A LA VOIRIE COMMUNALE	<input type="checkbox"/> sollicitée	11 170.00	30%	3 351.00
TOTAL DES AIDES			30 %	3 351.00
Autofinancement du maître d'ouvrage		8770.00	70%	7 819.00

Article 3 : Instauration de la RODP provisoire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la parution, au Journal Officiel, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014, permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- **De décider** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- **D'en fixer** le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Article 4: Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

:

- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Flagey-Echezeaux au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **DELIBERE** en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Flagey-Echezeaux Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- **S'ENGAGE** à s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- **DONNE** mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Article 5 : Questions diverses

Compte tenu des contraintes liées à l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires (interdits pour les communes à partir du 1^{er} janvier prochain), Monsieur le Maire envisage des solutions alternatives, comme la végétalisation de certaines bordures de rues qui étaient jusqu'alors entretenues à l'aide de pesticides.

Un devis a été établi par la société NATURALIS pour l'engazonnement de ces espaces par un ensemencement hydraulique permettant d'appliquer sur le sol une émulsion complète pour créer rapidement une couverture végétale durable. Il est envisagé d'aménager les rues du Petit Paris, Saint Martin, du Cimetière, Guillot, et Saint Antoine ainsi que le lavoir, le Chemin Pierré, et la route de Vosne soit une superficie d'environ 1200 m² pour un coût de 1689 €TTC.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable

Les classes maternelles du pôle scolaire regroupent 73 élèves au total, dont 14 habitent Flagey-Echezeaux.

Les classes primaires comptent 152 élèves, dont 19 pour Flagey-Echezeaux.

Des remerciements nous ont été adressés par le CFA de la Noue pour le versement de la subvention de l'exercice 2016.

En partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges, l'ADEME et la Région Bourgogne Franche Comté, une séance de sensibilisation à l'« éco-conduite » sera organisée à la salle des fêtes le 29 octobre prochain.